

Équité salariale Quel impact sur votre retraite ?

Depuis que le RREGOP existe, la méthode utilisée pour prendre en compte les montants forfaitaires reçus par les cotisantes et les cotisants ou les personnes retraitées a toujours été sensiblement la même. Rappelons-nous que le terme « montant forfaitaire » est utilisé dans le langage du RREGOP comme l'équivalent du terme « rétroactivité salariale » que l'on retrouve dans nos conventions collectives.

Denis Doré

Conseiller à la sécurité sociale de la CSQ

Pour les personnes retraitées, le montant reçu, à l'exception des intérêts, est ajouté à la dernière année de participation active de celles-ci. Cet ajout amène un nouveau calcul de la rente et la nouvelle rente est payable rétroactivement au premier jour où la personne a pris sa retraite.

Pour les personnes actives, le forfaitaire, à l'exception des intérêts, sera totalement imputé à l'année 2007. La cotisation au régime qui est de 7,06 % sera prélevée sur l'ensemble du montant à l'exception de la portion des intérêts.

La problématique de l'effet de levier

Cette façon de faire génère un effet de levier sur le régime de retraite pour les personnes qui se retireront dans les prochaines années, mais pas pour celles qui sont déjà à la retraite ou qui la prendront en 2007.

Rappelons-nous que, pour établir le traitement admissible moyen, la CARRA utilise les cinq meilleurs traitements apparaissant à l'état de participation. Ainsi, si la personne est déjà retraitée, l'ajout du montant forfaitaire à la dernière année a le même effet que si ce montant avait été réparti également sur les années comptant pour l'établissement du forfaitaire. Cependant, il faut noter que cela est vrai seulement quand la période couverte par le forfaitaire est égale ou inférieure à cinq ans.

Pour les autres personnes, l'effet va en augmentant à mesure que des traitements, selon les nouvelles échelles, sont ajoutés et atteint son point culminant quand quatre années postérieures à celle du versement du forfaitaire sont prises en compte. Dans le cas des personnes qui reçoivent des sommes importantes, cela fait en sorte

LA CENTRALE DES SYNDICATS DE LA PROVINCE

Vous avez du service à racheter au RREGOP ?

Congé sans traitement terminé depuis plus de 6 mois
Congé parental terminé depuis plus de 6 mois
Service fait comme occasionnel

Vous voulez sauver des sous ?

Agissez au bon moment ! En effet, le coût de votre rachat dépendra, entre autres, du niveau de votre salaire ainsi que de votre âge au moment de votre demande de rachat.

Le taux de rachat augmentera notamment en fonction de l'âge. Les cohortes d'âge sont les suivantes :
30 ans ou moins, 40-47 ans, 48-54 ans, 55 ans ou plus.

Iréel, si vous avez 30 ans, 47 ans ou 54 ans, déphéchez-vous, car il vous reste peu de temps avant de passer à un taux plus élevé de rachat. Même chose si une augmentation de salaire approche.

Il est plus avantageux de racheter un congé sans traitement dans les 6 mois de la fin du congé.

Consultez votre syndicat CSQ

www.csq.qc.net

que le traitement moyen des cinq meilleures années peut être supérieur au meilleur traitement à l'échelle reçu réellement. Cela génère des coûts supplémentaires appréciables au régime et permet à certaines personnes d'obtenir une rente plus élevée qu'elle devrait l'être parce qu'il y a une année, parmi les cinq meilleures, qui se distingue nettement des autres par la hauteur du traitement reconnu. Ainsi, les personnes pour lesquelles l'année du forfaitaire se situe parmi les cinq meilleures profitent d'un bénéfice supérieur aux autres. Cette problématique est connue depuis

longtemps, mais personne, jusqu'à l'an dernier, ne l'avait réellement soulevée puisque le versement de gros montants forfaitaires n'était jamais survenu pour autant de personnes avec des sommes aussi considérables et un impact potentiellement aussi significatif sur le régime de retraite.

Ultimement, le versement d'un forfaitaire, s'il survient au bon moment ou non dans la carrière, a pour effet d'accorder un avantage marqué à certains et pas à d'autres.

La solution retenue

Plusieurs approches ont été étudiées, mais la seule solution équitable est d'étaler le montant de la « rétroactivité salariale » comme s'il avait été versé au fil des ans. Pour l'instant, la CARRA est incapable de le faire. Cependant, avec l'implantation de nouveaux systèmes et d'une nouvelle déclaration de l'employeur, elle affirme pouvoir le faire dans l'avenir.

Pour les montants forfaitaires qui seront versés à compter de 2008, les sommes seront attribuées aux années en cause. Pour ce qui est du montant versé en 2007, l'étalement ne pourra se faire qu'à compter de 2010. Ainsi, si vous prenez votre retraite d'ici le 31 décembre 2009, le montant rétroactif sera entièrement imputé à l'année 2007. Par contre, si vous quittez en 2010, ce montant sera réparti sur les années 2001 à 2007.

C'est la solution la plus équitable à laquelle nous avons pu parvenir avec le Conseil du trésor en tenant compte des contraintes administratives de la CARRA.